

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE VALLOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026

DELIBERATION N° 26-05-088

Modification du règlement des astreintes du personnel communal

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

FALCOZ Corine - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier
- GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - GIRAUD Nicolas - BERQUEZ Sophie - JOFFRE Aurélie -
- LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre - MAGNIN Carine

Représentés : 2

KWIATKOWSKI Johann (donne procuration à FALCOZ Corine) - RETORNAZ Lénaïck (donne
procuration à GIRAUD Nicolas)

Absents : 0

Secrétaire de séance : PENINON Gwenaëlle

Rapporteur : Corine Falcoz, Maire.

Je vous informe que conformément à l'article 5 du décret n° 2000 - 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant.

Actuellement, pour les agents de la Commune de Valloire ces dispositions sont fixées par délibération et règlement afférent en date du 30 mars 2023.

Je vous rappelle que les astreintes concourent au bon fonctionnement de l'administration communale et aux obligations faites à la collectivité d'assurer la continuité du service public ainsi que le bon ordre, la sûreté, la sécurité des biens et des personnes, la salubrité publique et de faire face aux urgences.

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Au plan communal, le dispositif des astreintes consiste en des actions préventives ou curatives sur les infrastructures – bâtiments, la voirie (notamment le déneigement) et la sécurité.

Je vous propose de modifier ce règlement pour y intégrer la disposition suivante :

➤ étendre ce dispositif d'astreinte au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 avril 2026,
Où l'exposé de Madame Falcoz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le règlement des astreintes ci-joint,
- de préciser, conformément au règlement des astreintes, que les montants des indemnités d'astreinte suivront l'évolution des textes de référence,
- de préciser que toutes les dispositions antérieures sont abrogées,
- de préciser que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur, en lieu et place de celle précédemment citée.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Corine FALCOZ.

Acte certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture :	<u>07/05/2026</u>
Publication :	<u>07/05/2026</u>
Valloire, le	<u>07/05/2026</u>
Le Maire, Corine FALCOZ.	

